

## ***Directives anticipées et personne de confiance : loi Léonetti-Claeys du 2 février 2016, du texte à la pratique***

CODE 010-106

Avec la nouvelle loi de 2016 sur la fin de vie, les directives anticipées deviennent l'expression privilégiée de la volonté du patient et s'imposent désormais aux médecins. En parler au patient pour l'inciter à la rédaction des directives anticipées fait partie des missions des professionnels de santé, qui sont les mieux placés pour parler de la fin de vie aux personnes prises en charge.

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

**A l'issue de la formation, les participants seront en mesure de...**

mettre en œuvre les nouvelles dispositions législatives en «démédicalisant les Directives anticipées » pour être plus à même d'accompagner la personne en fin de vie.

### **ELEMENTS FORTS**

**Les droits nouveaux et renforcement des droits existants : dispositif législatif et implications**

**que proposer en tant que professionnel de santé**

**comment anticiper avant la rédaction des DA**

**atelier d'écriture sur les directives anticipées**



## PERSONNES CONCERNEES

Tout professionnel accompagnant les personnes en fin de vie et plus largement tout soignant.

## CONTENU DETAILLE DE LA FORMATION

La loi du 2 février 2016 modifie les dispositions relatives à la fin de vie : les droits des malades et personnes en fin de vie sont renforcés et de nouveaux droits leur sont octroyés. Chacun peut exprimer ses volontés sur sa fin de vie, qu'il soit en bonne santé ou malade. Les soignants sont les mieux placés pour informer, inciter les personnes prises en charge à procéder à la désignation d'une personne de confiance et à anticiper sur leur fin de vie. Cette formation leur permet de connaître les dispositifs proposés mais aussi d'expérimenter la rédaction des directives anticipées afin de mieux intégrer les attentes et besoins de la personne projetant sa fin de vie.

### **Objectif**

Connaître le dispositif de la loi et du décret d'application

- rappel des droits
- amélioration de l'accès et de l'utilisation des directives anticipées
- affirmation de la volonté du patient dans le processus décisionnel
- meilleure prise en charge de la souffrance
- droit à la sédation profonde
- refus de l'obstination déraisonnable
- obligation pour le médecin de respecter la volonté du patient

### **Objectif**

Savoir proposer les directives anticipées en tant que soignant

- favoriser la parole

- informer les patients
- accompagner l'entourage de la personne en fin de vie
- aide à la rédaction à partir de modèles
- capacité de discernement et personnes peu ou pas communicante

## Objectif

### Anticiper avant la rédaction des directives anticipées

- inciter à désigner une personne de confiance
- atelier d'écriture sur les directives anticipées
- ordonner les priorités de fin de vie

**DUREE** 1,00 jour(s)

Pour les dates et prix des prochaines séances : consulter « Rechercher une formation » sur notre site ou nous contacter.



INFIPP SCOP S.A. – 26 rue Francis de Pressensé, 69623 VILLEURBENNE Cedex  
Tél. 04 72 69 91 70 Email. infipp@infipp.com

